



PREAVIS MUNICIPAL NO 1/2007

Concernant les mesures de protection contre les laves torrentielles et les inondations de la région « Plan – Favey - Les Ecots »

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Situé à 400 m. au Nord-Est du hameau de Versvey, le secteur "La Coche - Les Ecots" est situé en contrebas du territoire viticole du "Clos de la George" et des territoires forestiers de Plan-Favey. Il est délimité à l'Ouest par la route cantonale Roche-Aigle.

Le 8 juillet 1996, suite à de fortes précipitations, une crue avec charriages solides est descendue dans la combe de Plan Favey. Une digue construite dans les années 1970 a été complètement obstruée par les matériaux transportés. Le camping des Ecots à Versvey a été inondé.

A l'époque, des mesures de première urgence ont été prises pour vider l'arrière de la digue. Pour cela, une autorisation de mise en chantier anticipée a été demandée à la Direction fédérale des forêts.

Conformément aux dispositions de la loi fédérale et de son ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau, les services cantonaux (SESA, SFFN) ont identifié un certain nombre de dangers naturels tels qu'inondations statique et dynamique, charriage de matériaux solides et chutes de blocs, qui menacent les habitations et le camping-caravaning existants. Une carte des dangers du secteur a pu être établie.

Le Canton et la Commune d'Yverne ont conjointement engagés des études en vue de proposer des mesures de sécurité à l'égard des habitations, du camping-caravaning et du programme de constructions prévues par les divers PPA légalisés. Une mise à l'enquête publique d'un projet de mesures à prendre a été faite du 27 mars 2001 au 25 avril 2001. De nombreuses remarques ont été émises et l'opposition d'un propriétaire n'a pas permis de déposer le préavis municipal auprès de votre autorité. La procédure judiciaire a bloqué le dossier durant 5 années. Suite à une réévaluation de la situation, les propriétaires ont révisé leur position et semblent accepter un complément d'enquête avec la même clé de répartition.

Pour ce faire, la commune a mis en œuvre les démarches suivantes :

- une étude préliminaire visant à identifier et à évaluer les dangers naturels (établie par les bureaux Karakas & Français et Tecnat),
- des études de variantes sur la base des critères de gains de protection, de coûts constructifs, de faisabilité et d'impact sur l'environnement,
- proposition et choix d'une variante par les instances de la Confédération, du Canton et de la Commune,
- un plan partiel d'affectation et un règlement modifiant partiellement plans et règlements antérieurs (qui doit encore être avalisé)

Ces documents ont permis une étroite concertation entre Municipalité, Canton et Confédération dans le but d'établir d'une part, les fondements des modifications des différents plans d'aménagement et d'autre part, de permettre une première évaluation du coût des mesures à prendre et la répartition financière à prévoir.

Les démarches ont été réalisées conjointement avec les bureaux d'ingénieurs Karakas & Français pour ce qui concerne les aspects géologiques et géotechniques, le bureau Tecnat pour ce qui relève des aspects forestiers et le bureau GEA pour ce qui concerne les questions relatives à la planification et à l'aménagement coordonné avec les mesures de sécurité.

Le secteur "La Coche - Les Ecots" est occupé par trois plans partiels d'affectation légalisés.

- ① **PPA "La Coche"** approuvé par le Conseil d'Etat en 1988.
- ② **PPA "Hameau les Ecots"** approuvé par le Conseil d'Etat en 1994.
- ③ **PPA "Les Ecots"** approuvé par le Conseil d'Etat en 1991.

Ces plans, de vocations différentes, occupent un territoire d'environ 8.5 ha. Une zone intermédiaire, selon le plan général d'affectation, occupe le reste du secteur.

En résumé, Le **PPA "La Coche"** prévoit des périmètres d'implantation de constructions (d'habitations), une zone d'aménagements extérieurs sur tout le front Sud du PPA, une zone viticole à l'amont du site et un système d'accès aux unités d'habitation, ainsi qu'une zone intermédiaire à l'Ouest du PPA.

A ce jour, 4 villas sont construites et 9 autres sont en possession d'un permis de construire.

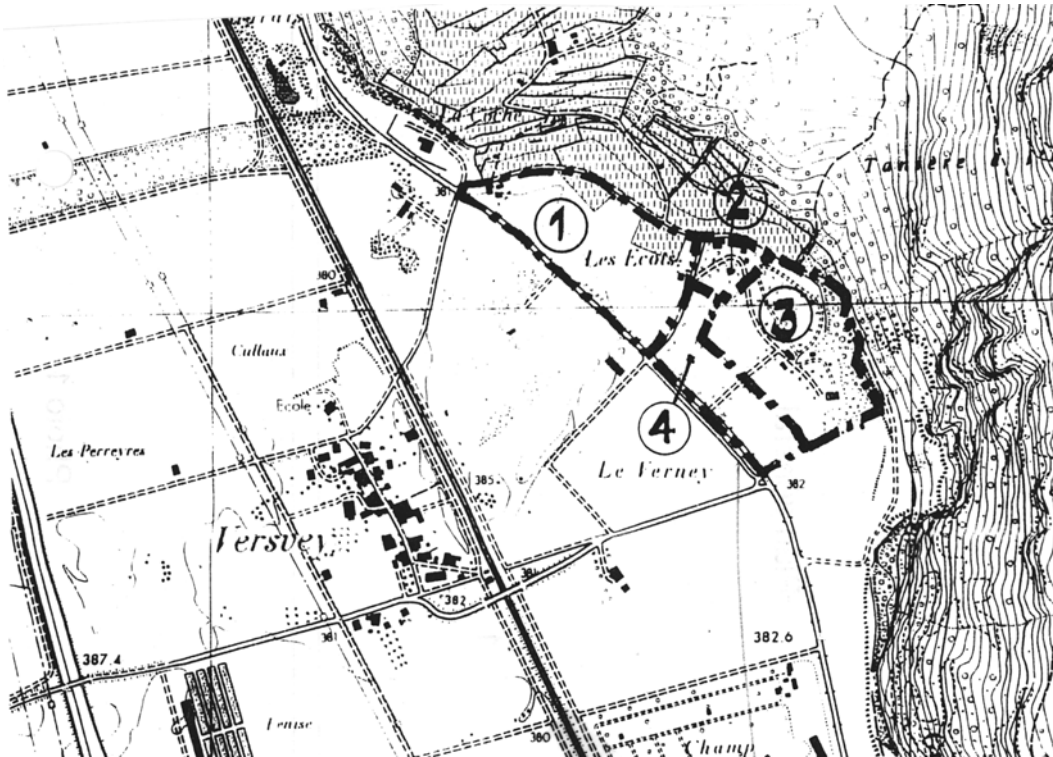
Le **PPA "Hameau les Ecots"** prévoit le maintien du bâtiment principal, ainsi que l'implantation d'un nouveau bâtiment.

Le **PPA "Les Ecots"** règle les dispositions relatives au camping-caravaning, aux installations fixes ainsi qu'aux aspects du stationnement.

Avec quelques places vacantes, il fait l'objet d'un taux d'occupation important et il est ouvert toute l'année.

Le reste du site est occupé par :

- ④ une zone intermédiaire, aujourd'hui partiellement utilisée pour l'accès au camping et aux terrains non cultivés situés de part et d'autre de cet accès.



2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les principes d'aménagement retenus se basent sur la **variante** de l'étude préliminaire de décembre 1999, élaborée par le bureau Karakas & Français, ingénieurs géotechniciens, et Tecnat S.A., ingénieurs forestier. Les services concernés de l'Etat de Vaud (SAT, SESA, SFFN) ont admis favorablement les principes de cette variante.

Les ouvrages de protection et aménagements prévus, impliquent une mise à jour des PPA actuellement en vigueur ainsi qu'une affectation partielle de la zone intermédiaire.

Indépendamment de la légalisation du plan partiel d'affectation, les mesures de sécurité devront être réalisées avant l'octroi de tout permis de construire, toutefois des dérogations ont été accordées entre-deux, mais les propriétaires sont avisés que le permis d'habiter ne sera octroyé dès que les travaux personnels de protection seront effectivement réalisés et dûment contrôlés.

Il convient encore de préciser que le transfert du camping a été envisagé, sans pouvoir y donner une suite favorable et ceci pour les raisons suivantes :

- le facteur économique (coût extrêmement élevé pour une installation de cette importance),
- le propriétaire du camping-caravaning actuel n'a pas d'autres terrains sur le territoire communal d'Yvorne,
- La Commune d'Yvorne ne dispose pas de terrains pour accueillir, sur le territoire communal, une telle infrastructure.

3. OBJECTIFS DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

Compte tenu de ce qui précède, le PPA se fonde sur les objectifs suivants :

- Assurer le maintien de l'ensemble des droits à bâtir prévus par les PPA légalisés.
- Prévoir des territoires pour les zones inondables et zones de transferts, permettant respectivement l'amortissement de crues et l'acheminement des eaux.
- Définir le statut du sol sur une partie de la zone intermédiaire du PGA en vigueur.
- Prévoir l'adaptation du périmètre du camping compte tenu des ouvrages de sécurité.
- Introduire dans les règlements respectifs, les dispositions assurant la mise en œuvre des mesures constructives nécessaires, aussi bien pour les constructions existantes que nouvelles.
- Assurer l'intégration paysagère de l'ensemble des constructions, des ouvrages de sécurité et des aménagements naturels.
- Suite à la réouverture du dossier, le PPA nécessite une nouvelle mise au point bien que déjà mis à l'enquête publique en 2001. Toutefois, compte tenu du temps écoulé et des adaptations techniques du dossier, un complément d'enquête de 2001 est nécessaire.

4. EQUIPEMENTS – ouvrages de protection

L'Equipement de la zone est suffisant pour supporter ces nouvelles constructions et est géré par le PGEE adopté par votre Conseil en 2003.

Pour assurer la sécurité du secteur de "La Coche - Les Ecots", des ouvrages doivent être entrepris à l'intérieur et à l'extérieur du site. Le détail des travaux peut être consulté auprès du greffe municipal. Les protections à l'intérieur des bâtiments sont régies par l'Arrêt du Tribunal administratif du 31 mai 2002.

1. Les propriétaires concernés par le plan ont été informés des démarches entreprises en séance du 25 janvier 2007.

2. **Le plan partiel d'affectation, son règlement, les mesures de protection et le relevé des lisières forestières**, seront soumis à l'enquête publique dès l'approbation du présent préavis, sous réserve de la décision cantonale du Service de l'aménagement du territoire qui pourrait nous éviter une nouvelle mise à l'enquête complète.

Enfin, de nombreuses séances de coordination avec Municipalité, mandataires et services concernés de l'Etat de Vaud ont été et seront encore nécessaires tout au long du processus d'établissement de cet important dossier.

Les mesures de sécurité proposées dans le cadre d'une variante de l'étude préliminaire, élaborée par le bureau Karakas et Français, ingénieur géotechnicien et Tecnat SA, ingénieur forestier, ont été retenues par les instances de la Confédération du Canton et de la Commune Yverne.

Ces ouvrages de protection et aménagements prévus, impliquent d'une part une mise à jour des plans partiels d'affectation actuellement en vigueur et nécessitent d'autre part la réalisation de mesures de sécurité avant tout octroi de permis de construire, de transformer ou d'agrandir.

C'est dans ce but que la présente demande de crédit a été établie.

5. PRESENTATION DES TRAVAUX

Suite aux événements de 1996 et 1997 (décrits dans le rapport Karakas & Français SA daté du 14 août 1997), le projet de démantèlement de la digue déviant les eaux en direction de la commune de Roche a été décidé. La suppression de l'effet protecteur de la digue pour la Combe de Plan Favey nécessite le réaménagement des chenaux d'écoulement de la partie inférieure de cette Combe. Cette modification a nécessité une nouvelle analyse et gestion des dangers pour laquelle une étude de variantes a été menée.

Les travaux de protection à mettre en œuvre concernent donc deux secteurs, soit Les Ecots d'une part et La Coche et le Hameau d'autre part. Les objectifs de ces travaux sont de sécuriser ces deux secteurs contre les phénomènes de laves torrentielles et d'inondations.

- **Zone à l'amont des secteurs à protéger (travaux communs aux deux secteurs)**
 - Démantèlement de la digue existante
 - Construction des deux pistes forestières de 200 m de longueur permettant d'accéder périodiquement aux chenaux pour les cures.
 - Traitement pendant 5 ans de la forêt pour la transformation de la futaie en taillis.

- **Zone Camping (secteur Les Ecots)**

- Rehaussement et reprofilage du chemin et creuse du talus à l'amont de cette dernière.
- Construction d'un chenal pour l'évacuation des eaux vers l'aval en direction d'un bassin de laminage
- Déviation des canalisations/conduites existantes dans l'emprise du chenal entre le hameau des Ecots et le camping
- Exécution d'un bassin de laminage en bordure de la RC

- **Zone le hameau des Ecots et la Coche**

- Captage des eaux et conduite d'amenée d'eau dans et hors du dépotoir.
- Mise sous tuyau le long de la route et connexion à la conduite existante
- A partir de la conduite existante, mise sous tuyau pour l'évacuation des eaux vers l'aval en direction d'un bassin de laminage
- Captage des eaux et restitution à l'exutoire autorisé existant en direction du Canal des Grands Marais.

Il convient également d'ajouter que, au pied du versant et dans la plaine, les travaux de protection prévus pour chacun des secteurs peuvent être appliqués indépendamment pour la protection de chaque secteur. En effet, la suppression ou le décalage des travaux en pied du versant et en plaine de l'un des secteurs n'influence en aucun cas la protection de l'autre.

A l'inverse, en amont des deux secteurs précités, les travaux de démantèlement de la digue existante et d'entretien forestier de la zone sont des mesures qui influencent les deux secteurs.

6. COUTS A CHARGE DES PROPRIETAIRES ET DE LA COMMUNE

La répartition des coûts relatifs aux travaux sera prise en charge par le Canton de Vaud, la Commune d'Yverne et les propriétaires. Il faut savoir qu'une rétrocession des frais engagés jusqu'à ce jour par la commune (Fr.249'000,-- dans les cptes communaux de 1998 à 2001) a permis de récupérer une somme de Fr.150'000,-- à titre de subventionnement rétroactif.

La nouvelle mouture du plan financier est estimée à :	Fr.1'433'193,--	
Confédération et Canton de Vaud sont concernés par les démarches. Il s'agit des offices et services suivants :		
OFEV Office fédéral de l'environnement et du paysage	./.	Fr. 308'298,--
SFFN Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature	à part	
SESA Service cantonal des eaux, sols et assainissement	./.	Fr. 902'911,--
Solde à charge de la commune et des propriétaires	Fr. 221'984,--	
Les propriétaires du secteur prendront part aux coûts des travaux pour un montant de :	Fr. 110'992,--	
en fonction :		
1) des surfaces de terrains construits et constructibles		
2) des surfaces affectées au camping-caravaning		
Les terrains affectés à la zone viticole, ne sont pas soumis à une taxe/finance.		
La Commune d'Yverne participe pour la somme de	Fr. 110'992,--	
Bureau GEA honoraires	<u>Fr. 18'000.--.</u>	
Total	Fr.128'992,--	

7. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE,

- vu le préavis municipal no 1/2007
- ouï les rapports des Commissions chargées d'étudier ce projet

DECIDE

- d'allouer à la Municipalité, un crédit de Fr. 130'000.-- comme participation aux travaux engagés par le Canton
- de prélever cette somme sur les liquidités communales

ADOPTE EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 17 JANVIER 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Ph. Gex

Le Secrétaire : Ch. Richard

Délégués de la Municipalité: MM. Crousaz – Dubuis - Müller